

## CONCOURS DE DESSIN JOUETS 2020

### Règlement

#### ARTICLE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La **COOPERATIVE U ENSEIGNE**, Société Anonyme coopérative à capital variable, immatriculée au RCS CRETEIL sous le numéro B 304 602 956 – Union de coopératives regroupant des commerçants détaillants indépendants, dont le siège social est situé Parc Tertiaire ICADE – 20 rue d'Arcueil – 94533 RUNGIS CEDEX (ci-après « La Société Organisatrice ») organise un concours gratuit sans obligation d'achat (ci-après "Le Concours") sur le thème "**Dessine la maison du Père Noël comme tu l'imagines**".

#### ARTICLE 2 : DUREE DU JEU

Le Concours se déroulera du mardi 20 octobre au samedi 28 novembre 2020 inclus, dans les magasins à l'enseigne Hyper U et Super U annonçant l'opération et dont la liste exhaustive figure en Annexe 1 du présent règlement.

#### ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

La Société Organisatrice organise le Concours dans les magasins à l'enseigne Hyper U et Super U annonçant l'opération.

Ce Concours est ouvert à tous les enfants âgés de moins de 13 ans (au jour de clôture du Jeu dans chacun des magasins participant à l'opération) résidant en France (Hors DROM-COM) dûment autorisés par leurs représentants légaux (ci-après « Les Participants »). Les enfants des membres du personnel des magasins peuvent participer, mais pas dans le magasin où leurs représentants légaux sont employés.

La participation au Concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement dans son intégralité ainsi que les lois et règlements applicables aux jeux en France.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

#### ARTICLE 4 : DEROULEMENT DU CONCOURS

Le Concours est annoncé par un affichage en magasin ainsi que par un encart jeu de 4 pages inséré dans les prospectus "Jouets" valables du mardi 20 octobre au samedi 12 décembre 2020 inclus, distribués dans les boîtes aux lettres de la zone de chalandise des magasins à l'enseigne Hyper U et Super U annonçant l'opération. Ces encarts sont également disponibles gratuitement aux caisses et/ou à l'accueil des Magasins U concernés.

Le Concours se déroule sur le thème de "**Dessine la maison du Père Noël comme tu l'imagines**" dans le cadre du partenariat entre le Groupement U et Action contre la Faim. Dans le cadre du Concours, la Société Organisatrice s'engage à verser à Action contre la Faim cinq (5) centimes d'euro pour chaque dessin déposé par les enfants participant au Concours dans les magasins à l'enseigne Hyper U et Super U.

##### 4.1. Inscription au Concours

Pour participer au Concours, les Participants doivent :

- dessiner dans l'encart jeu disponible dans les prospectus « Jouets » valables du mardi 20 octobre au samedi 12 décembre 2020 inclus ainsi qu'aux caisses et/ou accueil des Magasins U participant à l'opération un dessin mettant en scène "**Dessine la maison du Père Noël comme tu l'imagines**". A toutes fins utiles et pour la parfaite compréhension des participants sur ce qui précède, aucune participation sur papier libre n'est autorisée.
- déposer le dessin après avoir complété l'autorisation parentale mise à disposition dans l'encart jeu de 4 pages complétée du nom, prénom, adresse et âge de l'enfant à l'accueil du Magasin U participant au plus tard le samedi 28 novembre 2020 à 18h00.

Un même participant pourra déposer au maximum six (6) encarts concours pendant toute la durée de l'opération, à raison d'un par semaine. Cet encart devra impérativement comporter l'autorisation parentale signée à chaque dépôt. Tout encart incomplet, illisible, raturé ou surchargé sera éliminé.

Lors de la remise de son dessin à l'accueil du magasin, chaque participant recevra une dotation de participation au choix parmi trois modèles de jeu de cartes Enigmes (Enigmes Animaux, Enigmes Monde animal ou Enigmes Environnement).

#### **4. 2. Désignation des gagnants**

A l'issue du Concours, un Jury, dont la composition sera déterminée librement par chaque Magasin U participant à l'opération désignera :

- les 260 meilleurs dessins par HYPER U participant à l'opération
- les 100 meilleurs dessins par SUPER U participant à l'opération

Les auteurs des dessins sélectionnés gagneront chacun un coffret HASBRO comprenant 4 jeux de cartes.

Comme indiqué à l'article 4.1., un même enfant pourra participer jusqu'à six (6) fois au Concours, ceci notamment afin de multiplier ses chances d'être sélectionné par le Jury. Ceci étant, un même participant ne pouvant gagner qu'une fois, dès lors qu'un participant aura été désigné gagnant et aura par conséquent reçu sa dotation, il ne pourra prétendre à une autre dotation si un autre de ses dessins venait à être sélectionné par le Jury. Sauf refus des représentants légaux, lors du dépôt des encarts concours à l'accueil du magasin, les résultats (noms des gagnants et dessins) seront affichés le lendemain de la sélection, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du Lot.

## **ARTICLE 5 : DOTATIONS ET ATTRIBUTION DES LOTS**

### **5.1. Dotations**

Le Concours est doté pour l'ensemble des Magasins U participant à l'opération de **63 160** coffrets HASBRO comprenant 4 jeux de cartes, d'une valeur commerciale de 3,98 € HT l'unité.

En plus de ce lot et comme indiqué précédemment, le Concours dispose également de **246 240** dotations dites de participation, au choix parmi trois modèles de jeu de cartes Enigmes (Enigmes Animaux, Enigmes Monde animal ou Enigmes Environnement), et d'une valeur unitaire commerciale de 0,99 € HT, dotations de participation qui sont remises à chaque participant au Concours lors du dépôt de son dessin, accompagné de l'autorisation des représentants légaux, à l'accueil de son Magasin U participant à l'opération (dans la limite de 6 dépôts par enfant).

### **5.2. Attribution des Dotations**

Comme exposé à l'article 4.2., les gagnants seront désignés par des Jurys qui se réuniront au sein de chaque Magasin U participant à l'opération. A l'issue de ces désignations, et sauf refus des représentants légaux lors du dépôt des encarts concours à l'accueil du magasin, les résultats (noms des gagnants et dessins) seront affichés en magasin le lendemain de ces sélections.

Les gagnants devront se présenter à l'accueil du magasin, accompagnés de leurs représentants légaux munis d'une pièce d'identité ou toute autre pièce permettant de justifier de leur nom et de leur âge, au plus tard un mois après l'exposition en magasin des dessins sélectionnés par le Jury. Passé ce délai, les lots non réclamés ne seront plus disponibles.

Les Lots ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre d'autres objets ou d'autres prestations de services ou contre une quelconque contrepartie en numéraire.

Si pour des raisons indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice ne pouvait offrir la dotation annoncée, celle-ci s'engage à la remplacer par une dotation de même valeur.

## **ARTICLE 6 : RESPECT DES REGLES**

Participer au Concours implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants et de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considéré comme une fraude le fait pour un Participant de participer au Concours plus d'une fois au cours d'une même semaine. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement envoyée à toute personne qui en fait la demande, la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur tout support et en contrariété avec le présent Règlement.

## **ARTICLE 7 : DONNEES PERSONNELLES**

Les Participants sont informés qu'un traitement de leurs données personnelles est réalisé par COOPERATIVE U ENSEIGNE et les MAGASINS U, co-responsables de traitement et destinataires des données.

Les données à caractère personnel sont collectées, traitées et utilisées aux fins suivantes :

- prendre en compte les participations au Jeu,
- gérer la prospection et la communication commerciale de l'enseigne U, avec l'accord des participants, afin d'envoyer des informations et des offres commerciales préférentielles de la part de COOPERATIVE U ENSEIGNE et des MAGASINS U,
- diffuser la liste des gagnants (prénom et première lettre du nom),
- gérer toute réclamation ou cas de fraude éventuelle,
- enfin, se conformer aux lois et règlements applicables.

Conformément au Règlement 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi informatique et libertés ») telle que modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des données les concernant, ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation des traitements et du droit de disposer du sort de leurs données après décès. Ces droits s'exercent en écrivant à COOPERATIVE U ENSEIGNE, en mentionnant en objet le nom de l'opération, à l'adresse suivante :

### **DPO U ENSEIGNE**

Coopérative U Enseigne

Direction juridique

Parc Icade, 20, rue d'Arcueil - CS 10043 94533 Rungis Cedex

Standard: 01.45.15.95.00

Les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

## **ARTICLE 8 : DEPOT LEGAL ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le Règlement complet est déposé à la SCP BRISSE-BOUVET-LLOPIS, huissiers de justice associés, 354, rue Saint-Honoré – 75001 Paris.

En complément de ce qui précède, le Règlement du présent Concours est affiché dans l'ensemble des Hyper U et Super U participant à la présente opération. Les éventuels avenants au Règlement le seront de la même façon.

Le Règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante :

COOPERATIVE U ENSEIGNE - Service Communication Hors-Médias  
« Concours Jouets 2020 »  
Parc Tertiaire ICADE, 20 rue d'Arcueil – CS10043, 94533 RUNGIS cedex

(Timbre remboursé sur demande sur la base du tarif lent 'lettre' en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande de règlement). Les demandes seront honorées dans un délai moyen de 2 mois et devront obligatoirement être postées avant le 28 novembre 2020.

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, avenant qui sera alors affiché en Magasin. L'avenant sera déposé à la SCP BRISSE-BOUVET-LLOPIS dépositaire du Règlement avant sa publication.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, modifier, suspendre ou prolonger le Jeu Concours à tout moment, pour toute raison, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait, et sans que les participants ou gagnant(s) ne puissent prétendre à une quelconque indemnisation.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant le Concours, et notamment l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que la liste des gagnants.

## **ARTICLE 9 : LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation, l'application du présent Concours ou de son Règlement sera soumise à la Société Organisatrice et ses décisions seront sans appel.

Les contestations ou réclamations devront être formulées par écrit et ne pourront être prises en considération au-delà d'un (1) mois à compter de la clôture du Concours.

Liste et coordonnées des Magasins U participants en Annexe de ce Règlement